

DISPOSITIFS DE DEPLACEMENTS DEROGATOIRES POUR LES AGENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Le 16 mars 2020, le gouvernement a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Des dérogations sur attestation sont possibles pour les professionnels de santé pour les déplacements entre leur domicile et leurs lieux d'exercice de l'activité professionnelle.

L'agent devra obligatoirement présenter lors de ses déplacements professionnels :

- **Attestation employeur** : Le justificatif de déplacement professionnel, disponible sur le site du ministère de l'intérieur (<https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/121666/976912/file/Justificatif-de-deplacement-professionnel.pdf>). Rempli par l'employeur, celui-ci peut être imprimé ou rédigé sur papier libre. Il est également possible de remplir et signer le PDF fourni en numérique, et donc le présenter tel quel lors d'un contrôle. La nature de l'activité professionnelle sera générique et indiquera « personnel sanitaire – Covid19 » ;
- **Attestation individuelle** : L'attestation de déplacement dérogatoire, disponible sur le site du ministère de l'intérieur (https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/121663/976885/file/Attestation_de_deplacement_derogatoire.pdf). Remplie par l'agent, celle-ci peut être imprimée ou rédigée sur papier libre. Il est également possible de remplir et signer le PDF fourni en numérique, et donc le présenter tel quel lors d'un contrôle. La première case devra être cochée (déplacements entre domicile et lieu d'exercice) ;
- Une carte d'identité ou un passeport et une pièce précisant l'appartenance à la structure (carte professionnelle, badge d'accès, feuille de salaire...).

En cas de non-respect de cette obligation, l'employé pourra recevoir une amende, dès le 18 mars 2020. Son montant minimum est de 38 euros et sera rapidement porté à 135 euros.